

Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service
Réglementation et réclamations
Direction des affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 8 juillet 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier
terminé le 30 septembre 2014
Notre dossier : 312-00717
Dossier Régie : R-3916-2014**

Chère consœur,

Conformément à l'échéancier fixé par la Régie dans sa correspondance du 18 juin dernier (A-0007), nous vous transmettons la réplique de Gaz Métro à l'égard des commentaires de la FCEI (C-FCEI-0005) portant sur la réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 3 de la Régie (B-0157).

Gaz Métro a été étonnée de constater l'affirmation suivante contenue à la page 3 des commentaires de la FCEI :

« Compte tenu du fait que le dossier R-3879-2014, phases 3 et 4 est déjà passablement chargé et que le dossier arrive à audience dans quelques semaines, la FCEI croit que le forum le plus approprié pour discuter de cette question serait le dossier R-3916-2014 qui est le dossier où la question se pose véritablement. »

Selon Gaz Métro, la FCEI procède à une lecture erronée des propositions procédurales de la Régie, décrites à la demande de renseignements n° 3. En effet, la Régie n'a pas proposé que l'examen de la méthode appliquée à la fonctionnalisation du différentiel de lieu entre Empress et Dawn ait lieu dans le cadre du présent dossier plutôt que dans le dossier R-3879-2014. La Régie a écrit :

« Dans le cadre des phases 3 et 4 du dossier tarifaire R-3879-2014 :

o Faire un examen de la méthode appliquée au rapport annuel 2014 de la fonctionnalisation du différentiel de lieu entre Empress et Dawn; (...) »

[nous soulignons]

La Régie n'est saisie d'aucune preuve ou demande relative à une nouvelle méthode de fonctionnalisation dans le présent dossier. Comme l'indiquait Gaz Métro en réponse à la demande de renseignement n° 3, une telle preuve relative à une nouvelle méthode de fonctionnalisation a plutôt été déposée au dossier R-3879-2014 (B-0421). Ainsi, sous réserve de plus amples représentations quant à la nature appropriée du forum que constitue le dossier de fermeture pour débattre d'une telle demande, Gaz Métro souligne que la position de la FCEI impliquerait que la Régie, dans le présent dossier, statue sur une nouvelle méthode de fonctionnalisation, et ce, en l'absence complète de preuve. Gaz Métro ne peut que présumer que tel n'était pas l'objectif poursuivi par la Régie en formulant ses propositions procédurales.

Gaz Métro réitère donc l'ensemble des arguments formulés dans sa réponse à la demande de renseignements n° 3 et souligne, par ailleurs, que ceux-ci sont largement partagés par l'ACIG (C-ACIG-0006).

Finalement, Gaz Métro avise la Régie qu'elle déposera d'ici la fin de la journée, une version révisée de la pièce Gaz Métro-17, Document 1.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations les meilleures.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb